

CREDIPAR

GUIDE FISCAL 2025

- Document non contractuel strictement réservé à l'usage interne des Forces Commerciales de Crédipar
- Les informations fournies dans ce document sont données à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité de Crédipar





GUIDE FISCAL / SOMMAIRE

<u>IMMATRICULATION</u>	3
<u>MALUS</u>	4
<u>CAS PARTICULIERS</u>	10
<u>Crit'Air et ZFE</u>	12
<u>BONUS ECOLOGIQUE</u>	13
<u>TVA</u>	19
<u>AMORTISSEMENTS</u>	23
<u>TUV (ex TVS)</u>	27
<u>NOUVELLE TAXE SUR LES PARC DE PLUS 100 VL</u>	30
<u>BORNES DE RECHARGE</u>	31
<u>TABLEAU</u>	32



DECOMPOSITIONS DES TAXES

IMMATRICULATION

Les frais d'immatriculation comprennent plusieurs taxes :

- La taxe régionale selon le nombre de CV (fixée par chaque région)
- La taxe Parafiscale
- La taxe additionnelle

Et selon les types de véhicule des malus :

- Le **Malus CO2** ou Taxe sur les émissions de CO2 sur les véhicules les plus polluants
- Le **Malus masse** ou Taxe sur la Masse en Ordre de Marche (TMOM) appelé encore **Malus poids**

Ces 2 malus se paient en même temps que le certificat d'immatriculation (Carte Grise) *

Ils sont inclus dans le simulateur de l'administration; Les barèmes à appliquer sont ceux en vigueur à la date d'immatriculation

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/cout-certificat-immatriculation>

* NB : Les VO importés sont soumis aux 2 malus lors de leur 1^{ère} immatriculation en France.

MALUS CO₂

MALUS CO₂ (ou MALUS ECOLOGIQUE)

L'achat ou la location d'un véhicule neuf (VP) polluant donne lieu au paiement **lors de sa 1^{ère} immatriculation** d'une taxe additionnelle sur le certificat d'immatriculation

Sont redevables de cette Taxe les propriétaires des véhicules suivants :

- les VP
- les véhicules de tourisme neufs y compris les véhicules de démonstration
- les Véhicules à usage multiple N1, destinés au transport de voyageurs
- les VO importés en France (avec une décote de sur le malus de 10% par année depuis la 1^{ère} immatriculation à l'étranger)
- les véhicules immatriculés en TT

Sont exonérés du Malus CO₂ :

Les véhicules électriques et les véhicules à hydrogène

Les véhicules accessibles en fauteuil roulant

Les véhicules acquis par une personne ayant une carte mobilité inclusion (CMI) ou ayant à charge un enfant mineur qui a une (CMI) dans son foyer fiscal

Voir le site de l'administration fiscale:

[Taxe sur la masse en ordre de marche des véhicules de tourisme \(malus masse\) à partir du 1er janvier 2025 | Service-Public.fr](#)

MALUS CO₂

Calcul du nouveau Malus CO₂ applicable dès le 1^{er} Mars 2025 (date d'immatriculation) :

Le nouveau Malus s'applique à partir de 113 g de Co₂ / Km (au lieu de 118 g du 01/01/ 2024 au 28/02/2025)

- La dernière tranche du barème s'élève à 70 000 € pour les véhicules avec un taux de CO₂ supérieur à 192 g
- Voir le simulateur des frais d'immatriculation sur le site de l'administration :

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/cout-certificat-immatriculation>

➡ Voir les grilles de Malus CO₂ pour 2025 et 2026 sur les slides suivants :

▪

MALUS CO₂ 2024/2025

I

CO2 en g/km	Malus 2024	Malus 2025	Différence 2025-2024
113		50 €	50 €
114		75 €	75 €
115		100 €	100 €
116		125 €	125 €
117		150 €	150 €
118	50 €	170 €	120 €
119	75 €	190 €	115 €
120	100 €	210 €	110 €
121	125 €	230 €	105 €
122	150 €	240 €	90 €
123	170 €	260 €	90 €
124	190 €	280 €	90 €
125	210 €	310 €	100 €
126	230 €	330 €	100 €
127	240 €	360 €	120 €
128	260 €	400 €	140 €
129	280 €	450 €	170 €
130	310 €	540 €	230 €
131	330 €	650 €	320 €
132	360 €	740 €	380 €
133	400 €	818 €	418 €
134	450 €	898 €	448 €
135	540 €	983 €	443 €
136	650 €	1 074 €	424 €
137	740 €	1 172 €	432 €
138	818 €	1 276 €	458 €
139	898 €	1 386 €	488 €
140	983 €	1 504 €	521 €
141	1 074 €	1 629 €	555 €
142	1 172 €	1 761 €	589 €
143	1 276 €	1 901 €	625 €
144	1 386 €	2 049 €	663 €
145	1 504 €	2 205 €	701 €
146	1 629 €	2 370 €	741 €
147	1 761 €	2 544 €	783 €
148	1 901 €	2 726 €	825 €
149	2 049 €	2 918 €	869 €
150	2 205 €	3 119 €	914 €
151	2 370 €	3 331 €	961 €
152	2 544 €	3 552 €	1 008 €
153	2 726 €	3 784 €	1 058 €
154	2 918 €	4 026 €	1 108 €

CO2 en g/km	Malus 2024	Malus 2025	Différence 2025-2024
155	3 119 €	4 279 €	1 160 €
156	3 331 €	4 543 €	1 212 €
157	3 552 €	4 818 €	1 266 €
158	3 784 €	5 105 €	1 321 €
159	4 026 €	5 404 €	1 378 €
160	4 279 €	5 715 €	1 436 €
161	4 543 €	6 126 €	1 583 €
162	4 818 €	6 637 €	1 819 €
163	5 105 €	7 248 €	2 143 €
164	5 404 €	7 959 €	2 555 €
165	5 715 €	8 770 €	3 055 €
166	6 126 €	9 681 €	3 555 €
167	6 537 €	10 692 €	4 155 €
168	7 248 €	11 803 €	4 555 €
169	7 959 €	13 014 €	5 055 €
170	8 770 €	14 325 €	5 555 €
171	9 681 €	15 736 €	6 055 €
172	10 692 €	17 247 €	6 555 €
173	11 803 €	18 858 €	7 055 €
174	13 014 €	20 569 €	7 555 €
175	14 325 €	22 380 €	8 055 €
176	15 736 €	24 291 €	8 555 €
177	17 247 €	26 302 €	9 055 €
178	18 858 €	28 413 €	9 555 €
179	20 569 €	30 624 €	10 055 €
180	22 380 €	32 935 €	10 555 €
181	24 291 €	35 346 €	11 055 €
182	26 302 €	37 857 €	11 555 €
183	28 413 €	40 468 €	12 055 €
184	30 624 €	43 179 €	12 555 €
185	32 935 €	45 990 €	13 055 €
186	35 346 €	48 901 €	13 555 €
187	37 857 €	51 912 €	14 055 €
188	40 468 €	55 023 €	14 555 €
189	43 179 €	58 134 €	14 955 €
190	45 990 €	61 245 €	15 255 €
191	48 901 €	64 356 €	15 455 €
192	51 912 €	67 467 €	15 555 €
193	55 023 €	70 000 €	14 977 €
194	60 000 €	70 000 €	10 000 €
195	60 000 €	70 000 €	10 000 €
196 et +	60 000 €	70 000 €	10 000 €

EVOLUTION MALUS CO₂ 2025 /2026

Taxe sur les émissions de dioxyde de carbone « Malus CO₂ » Pour 2025 et 2026

Le seuil de déclenchement de la taxe sur les émissions de dioxyde de carbone (dite « malus CO₂ ») applicable aux véhicules de tourisme des particuliers et des entreprises est abaissé de 5 grammes pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025, puis à nouveau de 5 grammes en 2026 .
En parallèle, le tarif maximum de la taxe est augmenté.

2025 – 1^{er} Mars

Emissions de CO ₂ (g/km)	Tarif (€)	Emissions de CO ₂ (g/km)	Tarif (€)	Emissions de CO ₂ (g/km)	Tarif (€)
Inférieures à 113	0	147	2 544	182	37 857
113	50	148	2 726	183	40 468
114	75	149	2 918	184	43 179
115	100	150	3 119	185	45 990
116	125	151	3 331	186	48 901
117	150	152	3 552	187	51 912
118	170	153	3 784	188	55 023
119	190	154	4 026	189	58 134
120	210	155	4 279	190	61 245
121	230	156	4 543	191	64 356
122	240	157	4 818	192	67 467
123	260	158	5 105	Supérieures à 192	70 000
124	280	159	5 404		
125	310	160	5 715		
126	330	161	6 126		
127	360	162	6 637		
128	400	163	7 248		
129	450	164	7 959		
130	540	165	8 770		
131	650	166	9 681		
132	740	167	10 692		
133	818	168	11 803		
134	898	169	13 014		
135	983	170	14 325		
136	1 074	171	15 736		
137	1 172	172	17 247		
138	1 276	173	18 858		
139	1 386	174	20 569		
140	1 504	175	22 380		
141	1 629	176	24 291		
142	1 761	177	26 302		
143	1 901	178	28 413		
144	2 049	179	30 624		
145	2 205	180	32 935		
146	2 370	181	35 346		

2026

Emissions de CO ₂ (g/km)	Tarif (€)	Emissions de CO ₂ (g/km)	Tarif (€)	Emissions de CO ₂ (g/km)	Tarif (€)
Inférieures à 108	0	135	1 504	163	11 803
108	50	136	1 629	164	13 014
109	75	137	1 761	165	14 325
110	100	138	1 901	166	15 736
111	125	139	2 049	167	17 247
112	150	140	2 205	168	18 858
113	170	141	2 370	169	20 569
114	190	142	2 544	170	22 380
115	210	143	2 726	171	24 291
116	230	144	2 918	172	26 302
117	240	145	3 119	173	28 413
118	260	146	3 331	174	30 624
119	280	147	3 552	175	32 935
120	310	148	3 784	176	35 346
121	330	149	4 026	177	37 857
122	360	150	4 279	178	40 468
123	400	151	4 543	179	43 179
124	450	152	4 818	180	45 990
125	540	153	5 105	181	48 901
126	650	154	5 404	182	51 912
127	740	155	5 715	183	55 023
128	818	156	6 126	184	58 134
129	898	157	6 637	185	61 245
130	983	158	7 248	186	64 356
131	1 074	159	7 959	187	67 467
132	1 172	160	8 770	188	70 578
133	1 276	161	9 681	189	73 689
134	1 386	162	10 692	190	76 800
				191	79 911
				Supérieures à 191	80 000

MALUS AU POIDS 2025

LE MALUS AU POIDS OU SUR LA MASSE EN ORDRE DE MARCHE (TMOM)

- Il concerne essentiellement les VP thermiques ou Hybrides pesant **plus de 1 600 Kg** (Barème 2025 identique à 2024)
- Les Hybrides (non rechargeable) bénéficient encore d'un abattement de 100Kg
- Les Hybrides rechargeables bénéficient d'un abattement de 200 Kg (voir exemples slide suivants)

➡ Voir le tableau ci-dessous pour 2025 et les années suivantes

Masse en Ordre de Marche			Tarif marginal (par kg en écart)		
			2025	2026	2027
jusqu'à 1 499 kg			0 €	0 €	0 €
de 1 500 à 1 599 kg			0 €	10 €	10 €
de 1 600 à 1 699 kg			10 €	10 €	10 €
de 1 700 à 1 799 kg			10 €	15 €	15 €
de 1 800 à 1 899 kg			15 €	20 €	20 €
de 1 900 à 1 999 kg			20 €	25 €	25 €
de 2 000 à 2 099 kg			25 €	30 €	30 €
à partir de 2 100 kg			30 €	30 €	30 €

Conditions d'abattement de masse			2025	2026	2027
Véhicules Hybrides	≤ 50 km EAER City	≥ 30 kW	- 100 kg	- 100 kg	- 100 kg
		< 30 kW			pas d'abattement
	> 50 km EAER City		- 200 kg	- 200 kg	- 200 kg
Véhicules 8 places			- 500 kg	- 600 kg	- 600 kg
Véhicules Electriques			exonéré	1/7/2026 : - 600 kg	- 600 kg



MALUS AU POIDS: EXEMPLES

LE MALUS AU POIDS

EXEMPLES DE CALCULS DE MALUS DE MASSE

Fraction de la masse en ordre de marche en kg	Tarif marginal en €
Jusqu'à 1 599	0
De 1 600 à 1 799	10
De 1 800 à 1 899	15
De 1 900 à 1 999	20
De 2 000 à 2 099	25
À partir de 2 100	30

Exemple :

Voiture neuve immatriculée pour la 1^{re} fois en France en janvier 2024, dont la **masse en ordre de marche** est de **1 950 kg**.

- Fraction de la masse comprise entre 1 600 kg et 1 799 kg : $200 \text{ kg} \times 10 \text{ €} = 2\,000 \text{ €}$
- Fraction de la masse comprise entre 1 800 kg et 1 899 kg : $100 \text{ kg} \times 15 \text{ €} = 1\,500 \text{ €}$
- Fraction de la masse comprise entre 1 900 kg et 1 950 kg : $50 \text{ kg} \times 20 \text{ €} = 1\,000 \text{ €}$

Le montant de la taxe est de $2\,000 \text{ €} + 1\,500 \text{ €} + 1\,000 \text{ €} = 4\,500 \text{ €}$

Exemples pour les hybrides:

C 5 Aircrosse Hybride rechargeable 180CH / 225ch : 1 845 Kg => Abattement 200 kg => 1 645 Kg => dépassement 46 Kg=> **Malus 460 Kg**

C 5 X Hybride rechargeable 180ch / 225ch: non concerné => 1 797 kg abattement 200kg => 1 597 Kg , inférieur au seuil de 1 600 Kg

MALUS CAS PARTICULIER 1: VP DE 8 PLACES ET PLUS

Les VP de 8 places et plus* bénéficient d'un abattement sur le Malus CO₂ et d'un autre abattement sur le Malus au poids

Il faut que le VP soit utilisé par une personne morale (Société, Association.....)

1) Abattement 85g / Km sur le malus Co2 (Art L. 41-66 du code d'imposition des biens et services)

Exemple : un véhicule de 8 places de 191g/km qui normalement devrait payer 48 901 € de malus CO₂

Avec l'abattement de 85 g => $191 - 85 = 106$ g , le seuil de déclenchement du Malus Co₂ étant à 113 g

Le client se retrouve exonéré de cette Taxe

Voir : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35947>

2) Abattement de 500 kg sur le malus de masse (Art L. 421-77 du code d'imposition des biens et services)

Exemple : Le même véhicule 8 places a une masse en ordre de marche (TMOM) de **1 897 kg**, il devrait payer :

De 1 600 à 1799 kg : $200 \times 10 \text{ €} = 2\,000 \text{ €}$

De 1800 à 1897 Kg : $98 \times 15 = 1\,470 \text{ €}$

Soit au Total 3 470 € , mais comme il a un **abattement de 500 kg** => $1\,897 \text{ kg} - 500 \text{ kg} = 1\,397 \text{ Kg}$

Il est en dessous du seuil de déclenchement du barème (1 600 Kg) et donc ne paie pas de malus au poids

Voir : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35950>

⇒ Donc ces véhicules de 8 places* sont, de fait, souvent exonérés des 2 Malus,
pas de changement par rapport à 2024 sur les résultats des calculs, les barèmes des Malus sont sévérés mais l'abattement est augmenté pour compenser

* Pour Stellantis : Peugeot Traveller, Expert Combi / Citroën Space Tourer / Opel Zafira Life / Fiat Talento Combi
Le calcul de l'abattement se fait directement au moment de l'immatriculation, il n'y a plus de procédure de remboursement

CAS PARTICULIER 2 : VÉHICULES AVEC CABINE APPROFONDIE

New !

Pour l'usage économique d'une entreprise :

LES VEHICULES AVEC CABINE APPROFONDIE ayant moins de 3 rangs de sièges. (donc 2 rangs maximum) sont désormais **exonérés**, lors de leur l'immatriculation, **du malus CO2** du fait de leur passage en N1CTTE
voir décret n° 2024-1129 du décembre 2024 et Art D.421.1 du Code d'imposition des biens et services

les véhicules **avec cabine approfondie**, sont aussi **exonérés**, lors de leur immatriculation, **du malus de masse**

CES VEHICULE AVEC CABINE APPROFONDIE sont aussi **exonérés, chaque année, des 2 Taxes composant l'ex TVS** : à savoir : la taxe sur les émissions de dioxyde et la taxe sur les émissions de polluants atmosphériques
Voir Art 421-1 du Code d'imposition des biens et services.

ZFE ET VIGNETTES

La vignette Crit'Air est obligatoire dans les zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) voir les 25 ZFE ci-dessous et lors de la circulation différenciée. .

Pour éviter l'amende de 90 €, art R.318-2 et R. 411-19-1 du code de la route voir : [Page d'accueil](#) | [Site officiel de la vignette Crit'Air](#)



- | | |
|----------------------|--------------------|
| 1. Angers, | 14. Nancy, |
| 2. Annecy, | 15. Nantes, |
| 3. Annemasse, | 16. Nice, |
| 4. Bordeaux, | 17. Nîmes, |
| 5. Caen, | 18. Paris, |
| 6. Clermont-Ferrand, | 19. Pau, |
| 7. Dijon, | 20. Reims, |
| 8. Grenoble, | 21. Rennes, |
| 9. Le Havre, | 22. Rouen, |
| 10. Lille, | 23. Saint-Etienne, |
| 11. Lyon, | 24. Strasbourg, |
| 12. Marseille, | 25. Toulouse. |
| 13. Montpellier, | |

DÉPLOIEMENT DES ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS (ZFE)



BONUS: BENEFICIAIRES ET CAS PARTICULIERS

Bénéficiaires du bonus:

Personne Physique domicilié en France:

Un seul bonus tous les 3 ans en comptant à partir du 01/01/2023 voir le document de l'ASF à compléter par le client



ATT NON CUMUL
BONU

Entrepreneur individuel:

Si une personne, qui exerce dans le cadre d'une Entreprise Individuelle agit en nom propre, nous avons alors un particulier qui **peut bénéficier du Bonus**

Par exemple: Infirmière en libérale, géomètre expert.....

Attention à la Carte Grise (gérée par le point de vente)

Le véhicule doit absolument être immatriculé à titre personnel pour bénéficier du bonus

C'est en effet le mode de contrôle de l'ASP.

Bonus pour les VD :

le délai de revente ou de mise en location doit être entre 3 et 12 mois après la date de la 1^{ère} immatriculation et il faut les 2 Cartes Grises

Pas de Bonus sur le VD si revente à moins de 3 mois ou de revente à plus de 12 mois

Pour chaque transaction c'est la date d'immatriculation qui compte.

BONUS 2024/2025

Le Décret des nouveaux Bonus daté du 29/11/2024 est devenu applicable **dès le 2 décembre 2024**

- Le Bonus pour les VU est supprimé
- Le Bonus à particulier dépend des conditions de revenu avec 3 tranches:
Selon le **R**evenu **F**iscal de **R**éférence (pour une part fiscale)
RFR inférieur ou égal 16 300 € => Bonus 4 000 €
RFR entre 16 300 et 26 200 € => Bonus 3 000 €
et **RFR** supérieur à 26 200 € => Bonus 2 000 €

Tableau des Bonus pour fin 2024 et l'année 2025 après la parution du décret du 29/11/2024					
CATEGORIE DE VEHICULE	Condition d'éligibilité	A partir du 14 février 2024 et jusqu'au 1er décembre 2024		A partir du 2 décembre 2024	
		Personne Physique	Personne Morale	Personne Physique	Personne Morale
VP électrique VP Hydrogène	VL ≤ 47 000 € TTC et VL < 2,4 t	4 000 € Plus 3 000 € si RFR ≤ 15 400 €	0 €	RFR ≤ 16 300 € => Bonus 4 000 €	0 €
				16 300 € < RFR ≤ 26 200 € Bonus = 3 000 €	
				Au-delà de ces Revenus: BONUS = 2 000 €	
VU électrique ou Hydrogène	VU ≤ 3,5 t	5 000 € Plus 3 000 € Si RFR ≤ 15 400€	3 000 €	0 €	0 €
AMI et TOPOLINE		900 €		0 €	
	la limite de 47 000 € TTC s'entend: Remise comprise, Hors Options et Frais de mise à la route et CG, mais transformations comprises	Si le contrat de LOA ou LLD est signé <u>avant le 2 décembre 2024</u> et que le versement du 1er loyer intervient <u>avant le 15 février 2025</u> , les anciens Bonus s'appliquent.		LES PRIMES A LA CONVERSION SONT SUPPRIMEES	

BONUS 2025 LE TABLEAU DE L'ADMINISTRATION



Bonus écologique pour les VOITURES PARTICULIÈRES NEUVES Barème applicable à compter du 02/12/2024 (Décret n°2024-1084)

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation¹



PERIODE TRANSITOIRE

Les barèmes précédents du 14/02/2024 au 01/12/2024 (page 2) restent applicables pour les voitures particulières **NEUVES commandées** (ou dont le contrat de location a été signé) jusqu'au **01/12/2024 inclus**, à condition que leur **facturation** (ou le versement du premier loyer) intervienne au plus tard le **14/02/2025 inclus**.

Demande		Demandeur	
Délai	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation ¹	Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure
Nombre	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois tous les 3 ans. ²	Domiciliation	En France ³
Véhicule propre : caractéristiques générales		Véhicule propre : caractéristiques techniques	
Type de véhicule	Neuf et éligible au score environnemental minimal (liste disponible : https://score-environnemental-bonus.ademe.fr/)	(J) Catégorie du véhicule (CE)	M1 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route
Type d'acquisition	Acheté ou loué (contrat ≥ 2 ans)	(J.1) Genre national	Voiture particulière (VP) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP)
Date de facturation ¹	A compter du 02/12/2024 (sauf période transitoire)	(G) Masse en ordre de marche	< 2,4 tonnes
Coût d'acquisition	≤ 47 000€ TTC ⁴	(P.3) Type de carburant ou source d'énergie	Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive	(V.7) Taux de CO2	0 g/km ou champ vide
Montant de l'aide			
Calcul	=27% × (coût TTC d'acquisition véhicule propre + coût TTC batterie si prise en location)		
Limite ⁵ selon le RFR/part ⁶	RFR/p ⁶ ≤ 16 300 € 4 000 €	16 300 € < RFR/p ⁶ ≤ 26 200 € 3 000 €	26 200 € < RFR/p ⁶ 2 000 €
Majoration DROM	Si domiciliation (personne physique) DROM et circulation dans les DROM dans les 6 mois suivant l'acquisition : + 1 000 €		
Engagement minimal de conservation du véhicule aidé			
Durée	1 an suivant la date de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer		
Kilométrage	6 000 km		

¹ Concernant la date de facturation, si le véhicule est pris en location, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

² À partir de la date de facturation ou du versement du premier loyer pour un véhicule bénéficiant de cette aide après le 01/01/2023 inclus.

³ France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

⁴ Coût d'acquisition incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie.

⁵ En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

⁶ Revenu fiscal de référence par part, indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1) sur les revenus de l'année précédente (N-2), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.



BONUS 2024/2025 APPLICATION POUR LOA ET LLD

Pour appliquer le bon Bonus: Barème Février 2024 ou décembre 2025 (voir slide précédent)

il faut regarder 2 dates:

- La date de **signature** du contrat de financement - (LOA, LLD)
- **et** la **date de versement du 1^{er} loyer**

POUR LOA, CB, et LLD		
Date de la signature du contrat	Date de versement du 1er loyer	Barème Bonus Applicable
jusqu'au 1 ^{er} décembre 2024	jusqu'au 14 Février 2025	Février 2024
A partir du 2 décembre 2024		2025

BONUS 2024/2025**APPLICATION POUR ACHAT ET VAC**

Pour appliquer le bon Bonus, Barème février 2024 ou décembre 2025

en Achat ou en VAC : il faut regarder 2 dates :

- La date du Bon de Commande
- et la date de l'immatriculation

Pour L'ACHAT ou la VAC		
Date du Bon de commande	Date de l'immatriculation	Barème Bonus Applicable
jusqu'au 1 ^{er} décembre 2024	jusqu'au <u>14 Février 2025</u>	Février 2024
A partir du 2 décembre 2024		2025

MONTANT DU BONUS SELON LES PARTS FISCALES DU FOYER

Le montant du Bonus à particulier dépend des conditions de revenu: avec 3 tranches: Selon le **Revenu Fiscal de Référence** (pour une part fiscale)
 RFR inférieur ou égal 16 300 € => Bonus 4 000 €
 RFR entre 16 300 et 26 200 € => Bonus 3 000 € et RFR supérieur à 26 200 € => Bonus 2 000 €

Bénéficiaire	RFR	RFR du foyer fiscal	NB de Part	RFR par Part à l'intérieur du foyer Fiscal = référence pour le Bonus	Montant du Bonus
Mr A: seul	28 000 €		1		2 000 €
Mlle B: seule	17 000 €		1		3 000 €
Mr + Mme = un seul Foyer fiscal *		28 000 + 17 000 = 45 000 €	2	22 500 €	3 000 €
Mr + Mme + 1 enfant		45 000 €	2,5	18 000 €	3 000 €
Mr + Mme + 2 enfants		45 000 €	3	15 000 €	4 000 €
Mr + Mme + 3 enfants		45 000 €	4	11 250 €	4 000 €

- * Chaque membre majeur du foyer fiscal a droit à un bonus tous les 3 ans, s'il prend un véhicule électrique.
 Le montant de ce bonus est déterminé par le **RFR par part du foyer fiscal** => qui se trouve page 1 et page 3 de l'Avis d'Imposition
 Un seul bonus fiscal par personne physique tous les 3 ans (3 ans à partir du 01/01/2023)

Voir : [Article D251-1 - Code de l'énergie – Légifrance](#) et [Décret n° 2024-1084 du 29 novembre 2024 relatif aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants - Légifrance](#)



TVA : PRINCIPES DE RÉCUPÉRATION

L'achat ou la location d'un véhicule supporte la TVA au taux de 20 %.

Récupération de la TVA sur le véhicule:

1) Principe de récupération de la TVA sur un VU : toute entreprise dont l'activité relève de la T.V.A. bénéficie « du droit à déduction/récupération ».

2) Principe de non-récupération de la TVA sur un VP.

3) Récupération de la TVA sur un VP par exception du fait de l'activité de l'entreprise:

Transport public de voyageurs, VP des agents de voyages affectés exclusivement au transport des voyageurs, taxis, auto-écoles, loueurs automobiles (LCD), Véhicules Sanitaires Légers, véhicules > 8 places assises hors siège conducteur servant à amener le personnel de l'entreprise sur le lieu de travail

RÉCUPÉRATION DE LA TVA POUR VP ET VU

RECUPERATION de la TVA		
	VP	VU
Sur les LOYERS	Non Récupérable	Récupérable
Sur l'ESSENCE	Récupérable à 80 %	Récupérable à 100 %
sur le GAZOLE	Récupérable à 80 %	Récupérable à 100 %
sur l'ELECTRICITE Hydrogène et GNV	RECUPERABLE à 100 %	
PARKING	Non Récupérable	Récupérable à 100 % si justif avec Montant HT
PEAGES	Récupérable à 100 % si justif avec Montant HT et si usage pro	



AMORTISSEMENT LINEAIRE

L'**amortissement** est la constatation comptable de la dépréciation définitive de certains éléments de l'actif immobilisé.

Cette dépréciation est causée par des facteurs physiques, techniques, économiques.

Les VP/VU des entreprises qui en sont **propriétaires** (donc Acquis en achat comptant ou VAC)

- sont des immobilisations (immobilisations corporelles),
- figurent à l'actif immobilisé du bilan et font donc l'objet d'un amortissement

Les amortissements sont imputés dans les **charges** du Compte de Résultat.

L'amortissement se calcule tous les ans en fonction de la durée d'utilisation théorique des véhicules, au choix de l'entreprise :

4 ans (soit un amortissement de 25 %/an pendant 4 ans)

ou

5 ans (soit un amortissement de 20 %/an pendant 5 ans)

Pour information, **CREDIPAR** en tant que bailleur/loueur amortit en linéaire sur **4 ans**.



AMORTISSEMENT LINEAIRE: EXEMPLE

EXEMPLE:

Prix d'achat du véhicule = 30 000 € => amortissement sur un exercice complet

ANNEE	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année
VALEUR AU BILAN AVANT AMORTISSEMENT DE L'ANNEE (€)	30 000	22 500	15 000	7 500
AMORTISSEMENT (€)	7 500	7 500	7 500	7 500
VALEUR NETTE COMPTABLE (€)	22 500	15 000	7 500	0

L'amortissement se calcule sur la valeur TC en VP et HT en VU au prorata-temporis* du temps de présence du véhicule pendant l'exercice comptable.

* Base 365 jours

AMORTISSEMENT ET DÉDUCTION DES LOYERS

AMORTISSEMENTS / LOYERS DEDUCTIBLES / ou LOYERS PARTIELLEMENT DEDUCTIBLES

- l'amortissement / loyer d'un **VU** est, en synthèse, **totalelement déductible** du bénéfice imposable
- l'amortissement / loyer d'un **VP** est déductible dans la limite d'un plafond **dépendant des émissions de CO2 du VP**, voir les 2 tableaux suivants:

Pour les véhicule en WLTP (1^{ère} immat après mars 2020) voir le tableau ci-dessous:

Amortissement plafonné à 30 000 €

Date d'acquisition par l'enprise ou par le bailleur	Limite du prix d'acquisition excluant la déduction des amortissements ou des loyers			
	> 9 900 €	> 18 300 €	> 20 300 €	> 30 000 €
2020 à compter de la mise en place du WLTP (1/03/2020)	>165 g/km	≥ 50 g/km et ≤ 165 g/km	≥ 20 g/km et < 50 g/km	< 20 g/km
A compter du 01/01/2021 (aussi en WLTP)	>160 g/km	≥ 50 g/km et ≤ 160 g/km	≥ 20 g/km et < 50 g/km	< 20 g/km

Au-delà de ces plafonds, il faut réintégrer aux bénéfices imposables la part d'amortissement ou du loyer excédant ces limites.

DÉDUCTION FISCALE DE L'AMORTISSEMENT EXEMPLE

EXEMPLE ACHAT VEHICULE TERMIQUE :

Achat d'un VP Thermique de 21 300 €, émission de CO₂ = 110 g/Km (WLTP) **PLAFOND** d'amortissement fiscal = 18 300 €

Amortissement sur 4 ans, présent aux immobilisations sur un exercice entier

COMPTE DE RESULTAT

Charges	Produits
amortissement : (21 300 : 4) = 5 325 €	
RESULTAT COMPTABLE	
+ réintégration fiscale : (21 300 – 18 300) : 4 = 750 €	
RESULTAT IMPOSABLE	

Ainsi pour 5 325 €
passés en charges sur
cet exercice, le total
fiscalement déductible
est de **4 575 €**

La réintégration fiscale consiste
à « réintégrer » un montant au
résultat soumis à l'impôt.



AMORTISSEMENT DES BATTERIES DES VE ET PHEV

Les véhicules électriques et hybrides rechargeables (avec autonomie > 50 km) peuvent **amortir la batterie** aux conditions suivantes:

- Il faut que le véhicule soit **neuf** et acquis en achat ou en VAC
- Le prix de la batterie doit être détaillé **séparément sur la facture**
- La batterie est amortie à part, elle ne compte pas dans le plafond* d'amortissement du véhicule (30 000 € pour un électrique)
- La batterie est amortie pour la totalité de son prix (entre 7 000 et 26 000 €) donc sans plafond
- Elle peut être amortie sur la même durée que le véhicule (4 ou 5 ans)

Exemple :

Pour une voiture électrique à 46 000 € dont le coût de la batterie s'élève à 11 000 € :

- L'amortissement déductible du véhicule est de 30 000 € (plafond amortissable d'un VE : voir tableau slide 25)
- L'amortissement déductible de la batterie est de 11 000 € (la totalité du prix, sans plafond)

Vous bénéficiez donc d'un abattement total de 41 000 € sur votre véhicule électrique.

Il vous reste seulement à réintégrer fiscalement 46 000 moins 41 000 = 6 000 €

Sans l'amortissement préférentiel de la Batterie **la réintégration fiscale** aurait été de : 46 000 € - 30 000 = 16 000 €



EXCEPTIONS POUR LE PLAFONNEMENT DES AMORTISSEMENTS

Concernant l'amortissement ou la déduction des loyers, il y a des **exceptions au plafonnement** qu'il faut connaître :
Les plafonds de 9 900 € à 30 000 € ne s'appliquent pas pour les VP dans les **activités suivantes** :

- Taxi
- Ambulance
- Auto-écoles
- Loueurs automobiles (LCD : Loueurs Courtes Durées)



TUV (EX TVS)

En 2024 La Taxe sur les Véhicules de Société a été remplacée la TUV qui comprend 2 taxes:

- 1- La Taxe annuelle relative aux émissions de Co2
- 2- La Taxe annuelle relative aux émissions de polluants atmosphériques du véhicule

Caractéristiques des 2 taxes :

- ➡ Qui est redevable : L'utilisateur du véhicule :propriétaire, locataire ou utilisateur
- ➡ Quels sont les véhicules concernés : chaque VP* utilisés par le redevable :
immatriculés ou loués au nom de la société (dans le cas d'une location, la location doit être > 30 jours consécutifs)
possédés ou loués par les salariés / les dirigeants et pour lesquels la société procède au remboursement d'indemnités*
- ➡ Les 2 taxes se calculent séparément pour un an
et on applique ensuite un prorata temporis en fonction des jours d'utilisation du véhicule à partir de la date de livraison,
 $\frac{x \text{ jours}}{365}$ est à appliquer aux barèmes des 2 taxes
- ➡ Période d'imposition : du 01/01 au 31/12.
déclaration et paiement en janvier 2026 pour l'année 2025

Voir : [Taxes sur l'affectation des véhicules à des fins économiques \(ex-TVS\) | Entreprendre.Service-Public.fr](https://www.entreprises.service-public.fr/Impots/Taxes-sur-l-affectation-des-vehicules-a-des-fins-economiques-ex-TVS)

1- TAXE ANNUELLE SUR LES EMISSIONS DE CO₂

La Taxe annuelle relative aux émissions de Co2 en fonction du dispositif WLTP

Ce mode de calcul s'applique aux véhicules immatriculés pour la 1^{re} fois en France à partir de mars 2020.

Les véhicules électriques ou à Hydrogène ne sont pas soumis à cette taxe

Le calcul du tarif se fait en fonction des émissions de CO₂ par fractions, exprimées en grammes par kilomètre (g/km) multipliées par un tarif dit « marginal » selon un barème par tranches.

Le Barème de 2025 commence à partir de 10 g/CO₂ au lieu de 15 g/CO₂ en 2024 et il est sévéré

Exemple de calcul pour un VP de 115 g / CO₂ :

10 à 50 g = 41*1 € = 41 €

51 à 58 g = 8*2 € = 16 €

59 à 90 g = 31*3 € = 93 €

91 à 110 g = 20*4 = 80 €

111 à 115 g = 5* 10 = 50 €

Total = **280 €** pour une année pleine

(au lieu de 233 € avec le barème 2024)

 Tableau - Barème WLTP pour 2025

Fraction des émissions de CO ₂ (en g/km)	Tarif marginal (en €)
Jusqu'à 9	0
De 10 à 50	1
De 51 à 58	2
De 59 à 90	3
De 91 à 110	4
De 111 à 130	10
De 131 à 150	50
De 151 à 170	60
À partir de 171	65

2-TAXE SUR LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

La taxe relative aux émissions de polluant atmosphérique remplace la taxe Annuelle sur l'ancienneté du véhicule depuis 2024

Le montant annuel de cette taxe varie selon la catégorie d'émissions de polluants à laquelle appartient le véhicule :

- Électrique E
- Essence (1) (critère 1, Euro 5 et 6))
- Tous les autres véhicules

[Tarif annuel de la taxe par véhicule et par an](#) (prorata temporis à appliquer si nécessaire)

 **Tableau - Tarifs de la taxe sur les émissions de polluants atmosphériques**

Catégorie d'émission de polluants	Caractéristiques du véhicule	Tarif annuel de la taxe
E	Véhicule fonctionnant exclusivement à l'électricité, à l'hydrogène ou une combinaison des deux	0 €
1	Véhicule alimenté par un moteur thermique à allumage commandé et respectant les valeurs limites d'émissions « Euro 5 » ou « Euro 6 »	100 €
Véhicules les plus polluants	Autres véhicules	500 €

TAXE INCITATIVE RELATIVE À L'ACQUISITION DE VÉHICULES LÉGERS À FAIBLE ÉMISSIONS

Cette nouvelle Taxe concerne les flottes de plus de 100 véhicules utilisés réellement par l'entreprise (achat, VAC, LOA, LLD) et pas forcément le propriétaire juridique

New !

Pour être assujetti le véhicule doit circuler au moins 30 jours de l'année civile
Seuls sont pris en compte les véhicules rentrés dans le parc les 3 années précédentes

Les éléments ci-dessous sont utilisés en tenant compte du nombre de véhicules et du prorata-temporis de présence dans le parc

Année civile	2025	2026	À compter de 2027
Tarif	2 000 €	4 000 €	5 000 €

Année civile	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux	15 %	18 %	25 %	30 %	35 %	48 %

Catégorisation	Qualification environnementale	Taux de majoration
Véhicule de tourisme qui n'est pas à usage spécial	Faible empreinte carbone	50 %
Véhicule de tourisme à usage spécial ou véhicule qui n'est pas un véhicule de tourisme	Faibles émissions	100 %
	Faible empreinte carbone	150 %

- Nous attendons la publication du décret pour avoir le détail des calculs
- Pour l'application de cette nouvelle taxe en 2025 l'année civile s'entend la période débutant au 1^{er} mars 2025 et s'achevant le 31 décembre 2025



AIDE À L'INSTALLATION DE BORNE DE RECHARGE

Crédit d'impôt : 75% du montant pour l'achat et l'installation de la borne **plafonné à 500 €**
et une **TVA à 5,5%** au lieu de 20% pour le devis de pose et d'entretien de la borne de recharge

Le système de charge doit être pilotable: la puissance doit être modulable ou programmable

Les travaux doivent être fait par l'entreprise qui fournit l'équipement ou son sous-traitant

La facture doit indiquer:

- Le lieu de réalisation des travaux
- La nature et les caractéristiques techniques des systèmes de charges pilotables
- Le montant

Bénéficiaires :

Propriétaire ou locataire

Personne seule : crédit d'impôt pour une seule borne pour un même logement

Couple marié ou pacsé: 2 systèmes de charge pour un même logement

Le logement peut être **la résidence principale et /ou votre résidence secondaire (en cumulant l'avantage pour les les 2 logements)**

Résidence principale et résidence secondaire peuvent chacune avoir 2 bornes (donc aide possible sur 4 bornes au total

La résidence secondaire ne doit pas être affectée à la location même saisonnière

Une seule résidence secondaire par foyer fiscal

Voir : [Impôt sur le revenu - Installation de bornes de charge pour véhicule électrique \(crédit d'impôt\) | Service-Public.fr](#)

TABLEAU RECAPITULATIF DES AVANTAGES DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

RECAP DES AVANTAGES VEHICULES ELECTRIQUES		
Quoi	Modalités	N° de slide
Bonus	Uniquement pour les particuliers sur le VP	14
MALUS	Exonération totale du Malus CO2 et du Malus au poids	4
T.V.A. récupérable sur véhicule	Règle de récupération commune VP/VU	19
T.V.A. récupérable sur énergie	100 % sur électricité	20
Plafond de déductibilité châssis VP + <i>Suramortissement pour les VUL ≥ 2,6 t</i>	30 000 €	23
TUV (ex TVS) Taxe annuelle aux émissions de CO2	Exonération	28
TUV(ex TVS) Taxe aux émissions de polluants atmosphériques	Exonération	29
Indemnités Kilométriques (IK)	Barème majoré de 20%	-
Installation d'une borne de recharge	Crédit d'impôt de 500 € TVA à 5,5% sur les frais d'installation: Couples => 2 Bornes par logement + Résidence secondaire	31